



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.</p>
<p>Date de la convocation Le 09 février 2023 Date de publication 17 FEV. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 2</p>	<p>Absents ayant donné procuration : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°08-2023 Objet : Foncier – approbation de la convention avec la SAFER pour la maîtrise des biens vacants et sans maître</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clé foncières.</p> <p>La SAFER a contacté la Commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la Commune.</p> <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors,- les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans,- les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans. <p>La SAFER propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la Commune afin de permettre par la suite au Conseil Municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.</p> <p>Par la suite, le bureau d'études FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci.</p> <p>La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.</p> <p>Le bureau d'études FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.</p> <p>Dans le cadre de cette convention, la SAFER pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.</p>

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui est annexé à la délibération.

Le coût des opérations est le suivant :

-Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel des biens vacants et sans maître : coût forfaitaire 1 750 € HT

Optionnel :

-Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal : coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450€ HT ou 500€ HT en fonction du type de biens vacants et sans maître.

-Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clé foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 15 février 2023.

Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.